

**Direction Générale des Services Techniques**

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Considérant les travaux de réparation du pont Anne Joseph du Bourg et de la réfection de ses enrobés, rue Anne-Joseph du Bourg, par l'entreprise VAN EECKE TP pour la MEL, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N°2020-27585.**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 17 août 2020 et jusqu'au 31 août 2020, sur le pont Anne-Joseph du Bourg OA 78.56, rue Anne-Joseph du Bourg, la circulation des véhicules de toute nature, sera autorisée en demi voie et dans le sens lotissement vers la voie rapide afin de permettre à l'entreprise VAN EECKE TP et ses sous-traitants de procéder aux travaux de réfection des enrobés du Pont Anne-Joseph du Bourg et d'y effectuer des réparations.

**Article 2.**

Pendant la durée des travaux l'accès au pont Anne-Joseph du Bourg sera interdit à tous les véhicules par la voie rapide et une déviation sera mis en place par l'entreprise VAN EECKE TP via la mosquée.

**N°2020-27585.**

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,20 m minimum, passant par le passage sous-terrain du stade, et mis en place par l'entreprise VAN EECKE TP.

**Article 4.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise VAN EECKE TP 41 rue de Watou 59114 STEENVOORDE.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise VAN EECKE TP joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 5.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 6.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**Article 7.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 Villeneuve d'Ascq,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise VAN EECKE TP 41 rue de Watou 59114 STEENVOORDE.

Fait à Villeneuve d'ASCQ  
Le 11 août 2020,

Pour le Maire empêché,  
Maryvonne GIRARD,  
Première Adjointe



Affiché le : **17 AOUT 2020**